

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de compléter la réglementation en vigueur,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété comme suit :

### RUE DES ANEMONES

Ajouter Réglementation 2.02.02 :

#### VOIES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION

- De la rue des Anémones à la place Louis Armand
- Applicable également pour les cycles

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, Service Circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim, et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 2 décembre 2019

Signé : Béatrice BULOU,  
Maire de MUNDOLSHEIM



Pour ampliation,  
Béatrice BULOU,

Maire de MUNDOLSHEIM